

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence par délégation, de Monsieur Eric BIOJOUT, maire-adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 12 (délibération 2024-11/01 à 2024-11/04)
11 (délibération 2024-11/05 à 2024-11/13)
Nombre de procuration de vote : 04 (délibération 2024-11/01 à 2024-11/04)
05 (délibération 2024-11/05 à 2024-11/13)

Étaient présents :

Messieurs Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Bernard GABET, Philippe RICHARD, José POIRIER

Mesdames Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLETTE-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Messieurs Jean-Jacques FAYEUX, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Gérard BRUNETEAU
Mesdames Josiane HUGUET, Corinne GALTAUD
(Départ de Monsieur Patrick ALEXIS après la délibération 2024-11/04)

Procurations :

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Madame Chantal LIAUD
Monsieur Gérard BRUNETEAU a donné procuration à Monsieur Eric BIOJOUT
Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL
Madame Corinne GALTAUD a donné procuration à Monsieur Bernard GABET
Monsieur Patrick ALEXIS a donné procuration à Madame Marjorie LEGER (délibérations 2024-11/05 à 2024-11/13)

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 21 novembre 2024

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations

INTERCOMMUNALITE

- Avis sur le SCOT-AEC arrêté en conseil communautaire
- Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité
- Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de GrandAngoulême 2025-2029

FINANCES

- Décision modificative budgétaire n°3 : Budget principal de la commune
- Sortie de patrimoine de biens meubles réformés ou totalement amortis

ADMINISTRATION

- Proposition de motion pour les collectivités locales de Charente
- Référent « espèces nuisibles ou invasives »
- Cession d'un chapiteau hors d'usage

RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

VIE ASSOCIATIVE

- Subvention association de Danse Country

URBANISME

- Lotissement Bois de Reclos – cession à titre gracieux d'une parcelle à la commune

PETITE ENFANCE

- Actualisation du règlement de fonctionnement

EDUCATION

- Convention de participation aux charges de scolarisation de la ville d'Angoulême

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion précédente

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Signature le 8 Novembre 2024 d'un bail dérogatoire pour la location d'un local professionnel à Madame Alexandra Pruvot, Psychologue.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajourner le point suivant :

Délibération relative à la sortie de patrimoine de bien meubles réformés ou totalement amortis

Cette délibération est ajournée et sera présentée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

REUNION

INTERCOMMUNALITE	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/01	Avis sur le SCOT-AEC arrêté en conseil communautaire

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCOT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Les ambitions et orientations du SCOT-AEC dessine une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

L'élaboration du SCOT-AEC : un processus continu de concertation

L'élaboration du SCOT-AEC a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par GrandAngoulême, en 2020. L'association des communes et des élus municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice.

On peut ainsi rappeler :

La mobilisation des élus du territoire, à travers :

- Le Comités de Pilotage : maires et élus référents à la démarche des 38 communes, et co-présidents du Conseil de Développement
- des Commissions territorialisées, à l'attention de l'ensemble des élus municipaux
- des Groupes de travail thématiques ouverts aux élus municipaux
- Les instances communautaires : Conférence des Maires, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire

La participation des partenaires et professionnels du territoire à des groupes de travail

L'utilisation de nombreuses ressources pour permettre l'expression citoyenne :

- Questionnaires en ligne, ateliers participatifs, réunions publiques, registres papier dans chaque commune, adresse mail dédiée, page web, lettres d'information, concertation ciblée avec le public jeune, échanges thématiques avec les acteurs de la société civile. (cf. bilan de la concertation, annexé au SCOT-AEC)

L'association étroite et permanente du Conseil de Développement (CDD), dont les représentants faisaient partie de la gouvernance de projet.

Enfin, à chacune des étapes structurantes de la démarche les **Personnes Publiques Associées** ont été invitées à des temps d'échange, afin de s'assurer de la compatibilité du projet porté par GrandAngoulême au regard de son environnement territorial.

Les documents constitutifs du SCOT-AEC

- ❖ **Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) : vers un territoire résilient et attractif** (adopté à l'unanimité lors du débat en Conseil Communautaire du 9 novembre 2023)

L'organisation territoriale future de GrandAngoulême intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Cette assise territoriale doit permettre de viser trois ambitions stratégiques :

- **Un territoire qui préserve et valorise ses ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants.** La préservation de **la ressource en eau, la santé et le bien-être**, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.
- **Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.** Pour y parvenir, GrandAngoulême devra valoriser et préserver ses richesses et révéler ses potentiels : son patrimoine paysager, ses vallées, son architecture, ses ressources naturelles, énergétiques et foncières, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale, etc.
- **Un territoire qui active les leviers de la cohésion :** habitat, mobilités, lien social. Les élus portent la volonté que l'offre de logements et les services de mobilité permettent aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins de jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Ces trois priorités politiques trouvent leur traduction quantitative et spatiale sous la forme de trois trajectoires qui, réunies, forment le cadre de référence et de cohérence des développements futurs :

- **Une trajectoire démographique :** avec une augmentation de la population de **+8 300 habitants à horizon 2050** par rapport à 2018, portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.
- **Une trajectoire Air-Energie-Climat construite autour d'objectifs directeurs pour atteindre la neutralité carbone :**
 - la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** : -63 % à horizon 2030 et -90 % à horizon 2050, par rapport à 2010
 - la **hausse de la séquestration carbone** : multiplication par 2.6 de la capacité de séquestration annuelle du territoire d'ici à 2050
 - la **réduction de la consommation énergétique** : -30 % à horizon 2030 et -50 % à horizon 2050, par rapport à 2010
 - l'**augmentation de la production d'énergie renouvelable** pour représenter 34 % des consommations en 2030 et 94 % en 2050 avec, une déclinaison chiffrée de développement par filière énergétique, la poursuite de l'**amélioration continue de la qualité de l'air**, par la réduction des émissions de polluants atmosphériques

- **Une trajectoire de sobriété foncière tendant vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette :**

Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive selon deux périodes distinctes sur la durée du SCOT-AEC :

- **252 ha maximum pour la première période du SCOT-AEC (2025-2034)**, cela correspond à une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020)
- **150 ha maximum pour la seconde période**, équivalent à une réduction de 40 % de consommation par rapport à la période 2025-2034.

❖ ***Le Document d'Orientations et d'Objectifs : concrétiser nos ambitions***

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du P.A.S. Il décline et précise les ambitions et objectifs stratégiques en prescriptions ou recommandations.

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de **la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire.**

La trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

La trajectoire nationale de zéro artificialisation nette à horizon 2050 définit des objectifs locaux de réduction de consommation d'espace et des objectifs de renaturation.

Le DOO précise la répartition des 252 ha maximum de consommation d'ENAF pour la première période entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat se fera en extension pour 99 ha et au sein de l'enveloppe urbaine pour 44 ha. Il en résulte que 31% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le DOO précise aussi les **objectifs de renaturation**, en particulier pour la première période du SCOT-AEC (12 ha), afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience.

Le SCOT AEC prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, GrandAngoulême s'appuie aussi sur **la définition et la traduction dans les documents de planification de la Trame Verte et Bleue**. Celle-ci est déclinée dans un atlas cartographique annexé au D.O.O.

La Trame Verte et Bleue

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au DOO.

Celle-ci identifie :

- les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires
- de nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années
- les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer
-

Il s'agit aussi d'insuffler au travers du DOO **un urbanisme favorable à la santé** : par exemple, en valorisant l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, ou encore en aménageant les infrastructures de mobilité pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit aussi par des prescriptions relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles.

Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, le DOO prescrit entre autres des règles d'aménagement et de développement relatifs aux infrastructures d'assainissement, à la consommation d'eau potable, à la gestion des eaux de pluie. A titre d'exemple, il s'agit d'assurer que les besoins en eau potable générés par le développement envisagé soient en adéquation avec les capacités du territoire.

Les prescriptions relatives à **la préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **maraîchage** et de **l'agriculture de proximité**, au développement des circuits-courts traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

Pour la **relocalisation de l'économie**, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la première période du SCOT-AEC (2025-2034). Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum entre 2025-2034).

Les atouts du territoire doivent être mis en valeur pour renforcer **l'attractivité de GrandAngoulême**, au travers du tourisme vert, de la préservation et de la valorisation des vallées et du patrimoine bâti.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur le potentiel étudiant du territoire, les compétences de ses actifs et la vitalité de son tissu entrepreneurial pour maintenir l'intérêt des jeunes à s'installer sur le territoire.

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonation et d'adaptation à un climat qui change. On retrouve ainsi dans le DOO, des prescriptions relatives à la rénovation des bâtiments, à la limitation de l'étalement urbain, à l'encadrement de la place de la voiture, à la minoration des effets du réchauffement dans l'espace public, au développement des énergies renouvelables ...

Tout cela vise à **un urbanisme durable** qui permet de réduire les déplacements et de faciliter le développement des pôles de vie, urbains et ruraux (habitat, services, équipements, emplois), mieux connectés entre eux, avec des services et usages plus accessibles pour les habitants.

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Le SCOT-AEC doit traduire l'objectif majeur tendant à permettre que les ménages qui travaillent sur le territoire puissent y habiter. Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et la volonté de relocalisation de l'économie ;
- produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains ;
- soutenir l'accession à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédants et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics

Le DOO encourage des **comportements plus vertueux** en promouvant la mutualisation des services et équipements sur le territoire, des espaces de stationnement, de zones de livraison, des accès, et des services aux entreprises dans les zones d'activités, etc. Il s'agit aussi d'accompagner le changement de comportement de mobilité, en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des services de mobilité et des aménagements adaptés et sécurisés : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement, aménagement covoiturage, etc.

❖ **Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : Conforter les centralités**

Adopté en 2018, le schéma directeur du commerce est le cadre de référence politique permettant de réguler les implantations commerciales, afin de permettre aux habitants l'accès à une offre équilibrée et de préserver les centralités et le commerce de proximité.

En complémentarité, dans le cadre du SCOT-AEC, le DAACL vient traduire ses objectifs généraux en prescriptions relatives aux secteurs d'implantation, aux surfaces, types d'activités, intégration paysagère ou urbaine...

Le DAACL s'applique le plus souvent dans les projets marchands de plus de 1 000 m² de surface de vente concernés par des passages en CDAC. Cependant, intégré au PLUi, il peut être opposable à des projets de plus petites tailles.

Il constitue donc un outil important pour les élus du territoire et les porteurs de projets.

Inscrit lui aussi dans un processus de concertation avec les acteurs locaux, le DAACL, est organisé autour de cinq grands objectifs portés par le territoire :

- **Consolider et affirmer les centralités du territoire** : l'enjeu est, dans un environnement commercial marqué par la forte croissance de formats concurrents en périphérie, d'affirmer les centralités. Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire, qui sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCoT. Un atlas des centralités est annexé au DAACL.

- **Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques** : les développements commerciaux importants ces dernières années dans les localisations de périphérie se sont accompagnés d'un phénomène de vacance commerciale en augmentation engendrant de forts enjeux de restructuration et de traitement des friches. Le DAACL préconise d'accompagner ces transformations tout en étant vigilant sur les typologies d'activités, les formats qui s'implantent et les risques potentiels sur les centralités.
- **Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles** : le territoire se dote donc d'une règle simple : aucun nouveau projet d'équipement commercial n'est autorisé sur le territoire s'il est situé en-dehors des localisations préférentielles du DAACL.
- **Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale**
- **Vers une logistique commerciale organisée et efficace** : afin de favoriser un fonctionnement urbain plus harmonieux et de privilégier un objectif de transition écologique, le DAACL encadre le développement de la logistique commerciale.

Concernant la gouvernance du territoire, le DAACL encourage la tenue d'un débat dans une instance communautaire pour tout projet commercial, de création ou d'extension, de 300 à 1.000 m² de surface de vente.

❖ ***Le Plan d'actions Air Énergie Climat 2025-2031 : Accélérer la transition écologique du territoire***

A travers le Plan d'actions Air Énergie Climat, l'agglomération veut accélérer et intensifier sa transition écologique, en planifiant des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique à réaliser sur les 6 prochaines années.

S'il répond à une obligation légale, comme les autres parties du SCOT-AEC, ce plan d'actions est avant tout un acte politique par lequel les élus de GrandAngoulême tracent le chemin d'un développement équilibré, sobre et durable. Il répond à l'ambition fixée dans le P.A.S pour 2030 : réduire de 30% les consommations d'énergie, de 63% les émissions de gaz à effet de serre, multiplier par 7 la production énergétique solaire...

Le contenu du plan d'actions s'appuie sur les nombreuses contributions déjà élaborées dans le cadre des travaux communautaires (feuille de route transition écologique, plan de transition, feuille de route biodiversité...) ou issues des réflexions des citoyens, notamment celles du conseil de développement, et des partenaires locaux.

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités (annexe 1) :

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices
- Priorité 2 : La décarbonation des transports
- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique
- Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- Priorité 6 : Une économie plus circulaire
- Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux

Un certain nombre des actions visées ont déjà commencé à être mises en œuvre dans divers domaines : GrandAngoulême Habitat, rénovation du parc social, promotion des mobilités actives et des transports collectifs, montée en puissance du photovoltaïque, plan friches, préservation de la ressource en eau, Programme agricole et alimentaire territorial, plate-forme de réemploi...

Avec ce plan d'actions, il s'agit de passer à la vitesse supérieure sur ces champs et d'investir d'autres domaines : la préservation des forêts, les nouvelles mobilités, l'accompagnement des professionnels du bâtiment, le développement de réseaux de chaleur...

Il s'agit aussi de créer les conditions d'une transition accélérée, par une gouvernance de territoire structurée, la formation des acteurs, une communication adaptée aux enjeux de l'urgence climatique notamment.

❖ **Les annexes du SCOT-AEC**

Les autres pièces annexées au SCOT-AEC sont le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale du SCOT-AEC, la justification des choix, la justification de la trajectoire ZAN, et le bilan de la concertation.

Je vous propose :

- **D'exprimer l'avis suivant sur le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024 :**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0	Jean-Pierre CHASTAGNOL	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	-------------------------------	---

INTERCOMMUNALITE	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/02	Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**
- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose :

- **De débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.**

Il est précisé que l'ensemble des interventions loue l'ambition portée par ce PADD, mais cela nécessitera de rester vigilant quant aux actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs importants.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

INTERCOMMUNALITE	Rapporteur : Dominique VEILLON
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/03	Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de GrandAngoulême 2025-2029

La Convention Territoriale Globale fait le lien entre l'ensemble des partenaires et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en gardant pour objectif d'être une agglomération au plus proche des besoins de ses habitants. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale...), favorisant l'optimisation de leur articulation, et dans le souci de leur adaptabilité et de leur cohérence avec le projet de territoire de GrandAngoulême.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux administrés dans leur ensemble.

Le contenu de cette contractualisation a été établi à partir d'un diagnostic réalisé en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, afin :

- d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires ;
- de définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Développer et coordonner des espaces de coordination et de co-construction sur le territoire communautaire pour faire vivre la CTG ;
- Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles et équilibrée sur le territoire ;
- Tendre vers un cadre de vie de qualité et attractif pour toutes les habitantes et tous les habitants via les politiques publiques de GrandAngoulême.

Cette contractualisation appuie également le rôle de l'ingénierie territoriale à travers l'équipe CTG, constituée des chargés de coopération CTG de GrandAngoulême et des chargés de conseil et de développement de la CAF, pour la mise en œuvre des fiches action qui portent sur différentes thématiques, concourant à l'offre de service aux familles, à l'attractivité et à la cohésion du territoire :

- le copilotage et la coopération autour de la CTG,
- les réseaux de professionnels de la CTG,
- la petite enfance,
- l'enfance et la Jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits,
- la mobilité,
- la santé,
- l'habitat,
- la famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de GrandAngoulême a été co-construite dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Pendant cette période, la CTG est le socle territorial incontournable des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Bonus existants mais également un document ressource pour toutes les communes dans le cadre de l'application de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance en 2025.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

Je vous propose :

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTÉE CI-AVANT
---	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/04	Décision modificative budgétaire n°3 : Budget principal de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement du budget principal de la commune, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement – DM3

Budget principal – commune de Puymoyen DM3					
Fonctionnement					
depenses					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM3	Total
011	60632	Fournitures de petit equipement	35 000.00	-8 000.00	27 000.00
012	64131	rémunération personnel non titulaire	108 100.00	49 000.00	157 100.00
	6451	cotisations urssaf	159 000.00	3 000.00	162 000.00
	6453	cotisations caisses retraite	259 700.00	11 000.00	270 700.00
66	6611	intérêts réglés à l'échéance	34 000.00	2 000.00	36 000.00
TOTAL DM3				57 000.00	

Fonctionnement					
recettes					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM3	Total
74	741121	Dotation solidarité rurale	41 500.00	5 000.00	46 500.00
	74718	participation état	16 000.00	17 000.00	33 000.00
75	7588	autres produits divers	34 700.00	35 000.00	69 700.00
					0.00
					0.00
TOTAL DM3				57 000.00	

Cette décision modificative permettrait d'établir le budget principal de la commune 2024 ainsi :

Commune de Puymoyen - BUDGET 2024											
Budget Primitif		RAR		DM1		DM2		DM3		Budget 2024	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes
3 081 000.00	3 081 000.00	0.00	0.00	119 024.64	119 024.64	0.00	0.00	57 000.00	57 000.00	3 257 024.64	3 257 024.64
Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement	
depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes
1 015 000.00	1 015 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 015 000.00	1 015 000.00

Je vous propose :

- D'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-avant.

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 74	16	0	0
Chapitre 75	16	0	0

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	16	0	0
Chapitre 012	16	0	0
Chapitre 66	16	0	0

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION AJOURNEE	Sortie de patrimoine de biens meubles réformés ou totalement amortis

Cette délibération est ajournée et sera présentée lors de la séance du prochain conseil municipal.

ADMINISTRATION	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/05	Proposition du Département de la Charente de motion pour les collectivités locales de Charente

Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5% du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions, Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5 milliards d'euros.

Le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, et nous devons rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Néanmoins, la reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux, qui sont indispensables, en particulier sur notre territoire rural.

Si le Projet de Loi de Finances était maintenu en l'état, les territoires et les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions à la mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi.

En Charente, comme partout sur le territoire, une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la nation doit exister.

Nous devons collectivement nous battre pour défendre ceux qui, dans notre Département, font vivre le service public, portent les valeurs du vivre-ensemble et déploient des projets structurants.

C'est pourquoi, notre Conseil Municipal de Puymoyen réuni le 26 Novembre 2024 :

- **Rappelle le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation du territoire et dans son dynamisme,**
- **Rappelle que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat,**
- **Refuse les mesures budgétaires que l'Etat entend imposer dans le PLF 2025**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0	Katia GIRONCE	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	----------------------	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/06	Proposition de l'Association des Maires de France de motion pour les collectivités locales

Nous refusons d'être les variables d'ajustements du Gouvernement
Nous n'accepterons aucune des mesures proposées

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Charente, réunis en Bureau et Conseil d'Administration le 7 novembre 2024, déclarons :

- 1. Notre ferme opposition à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.**
- 2. Notre refus des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.**
- 3. Notre dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.**
- 4. Notre alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.**

5. Notre exigence d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
6. Notre appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Charente exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Jean-Pierre CHASTAGNOL
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/07	Référent communal espèces nuisibles ou invasives

Il est rappelé la nécessité pour la commune de disposer d'un interlocuteur désigné pour coordonner les actions et les démarches relatives aux espèces animales ou végétales nuisibles ou invasives, conformément aux réglementations en vigueur.

Le référent communal aura pour mission :

- D'assurer la veille et le recensement des espèces nuisibles ou invasives sur le territoire communal.
- De coordonner les actions de prévention, de sensibilisation et d'intervention en collaboration avec les services municipaux, intercommunaux et départementaux compétents.
- De communiquer avec les habitants et les associations locales concernant les problématiques liées aux espèces concernées.
- D'assurer un lien avec les services de l'État et les partenaires techniques (Office français de la biodiversité, Fédération de chasse, syndicats agricoles, etc.) pour la mise en œuvre des réglementations en vigueur et des solutions adaptées.

Le référent disposera des ressources nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, en lien avec les services municipaux concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-18 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire,

Considérant l'impact des espèces nuisibles ou invasives sur les écosystèmes locaux, la santé publique, les cultures agricoles, ainsi que sur la biodiversité,

Considérant le besoin d'assurer un suivi efficace des situations d'invasion ou de nuisances signalées sur le territoire communal et de collaborer avec les autorités compétentes et les services spécialisés,

Je vous propose :

- **De nommer Monsieur Philippe RICHARD en tant que référent communal pour les sujets relatifs aux espèces animales ou végétales nuisibles ou invasives.**
- **Cette nomination prend effet à compter de la date de la présente délibération et est valable jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal, sauf décision contraire.**
- **La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION TELLE QUE PRÉSENTÉE CI-AVANT
---	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/08	Cession d'un chapiteau hors d'usage

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 relatifs aux compétences des communes en matière de gestion de leur patrimoine,

Vu l'inventaire du patrimoine communal mentionnant un chapiteau, actuellement conservé mais hors d'usage,

Considérant que l'état du chapiteau, tant au niveau de la toile que de la structure, rend celui-ci irréparable et inutilisable pour les activités de la commune,

Considérant qu'une évacuation en déchetterie engendrerait des coûts supplémentaires pour la commune,

Considérant l'intérêt manifesté par M. Jean-Marie Michelet pour récupérer ce matériel, ce qui permettrait à la commune d'éviter des frais de transport et de traitement,

Je vous propose :

- **De céder le chapiteau hors d'usage à M. Jean-Marie Michelet à titre gratuit. Cette cession ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière ou matérielle. La remise du chapiteau sera effectuée en l'état, sans garantie ni engagement de la part de la commune quant à son état ou à sa sécurité. M. Jean-Marie Michelet s'engage à prendre en charge l'intégralité des démarches et frais liés au transport et à l'enlèvement du chapiteau depuis son emplacement actuel.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la sortie comptable du chapiteau du patrimoine communal, conformément aux règles comptables applicables aux biens amortis ou hors d'usage.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTTEE CI-AVANT
---	--

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/09	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Il est rappelé que la commune a, par la délibération 2024-01/05 du 16 janvier 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

En conséquence, le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante de la compagnie Relyens:

- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**
- **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)**
- **Conditions :**
 - o **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :**
 - **Décès**
 - **CITIS Accident et maladie imputable au service**
 - **Longue maladie – Maladie de longue durée**
 - **Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes)**
 - **Taux : 90 % des rémunérations des agents CNRACL.**
 - o **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**
 - **Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.**

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **Le contrat d'assurance avec la compagnie Relyens**
- **La convention de services avec le Centre de Gestion**
- **Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

VIE ASSOCIATIVE	Rapporteur : Marjorie LEGER
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/10	Subvention association de Danse Country

Monsieur le Maire informe l'assemblée que L'association puymoyenaise de Danse Country vient d'être créée et contribue à enrichir l'offre culturelle et sportive de la commune.

Cette association a sollicité une aide financière pour soutenir ses premières activités et couvrir une partie de ses frais de démarrage.

Considérant que la commune souhaite encourager les initiatives associatives locales favorisant la convivialité, le vivre-ensemble et l'animation du territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2311-1 relatifs aux compétences des communes en matière de subventions,

Je vous propose :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association puymoyenaise de Danse Country pour soutenir son lancement.
Il est rappelé que le versement sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire de l'association, sous réserve de la transmission des documents suivants : une copie des statuts de l'association et un RIB au nom de l'association.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à imputer cette dépense sur l'exercice budgétaire en cours.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTÉE CI-AVANT
---	---

URBANISME	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/11	Lotissement Bois de Reclos – cession à titre gracieux d'une parcelle à la commune

Au terme de l'opération de lotissement Bois de Reclos, la société SAFIM propose la cession gracieuse à la commune d'une parcelle de 4 m², cadastrée AO 244.

Considérant que cette parcelle est constituée d'un regard de réseaux télécom, élément d'infrastructure utile pour le domaine public et le gestionnaire de réseau,

Considérant que cette cession ne génère aucun coût d'acquisition pour la commune et que les frais inhérents à cette cession (notamment frais de notaire et formalités administratives) seront intégralement pris en charge par la société SAFIM,

Vu l'article L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

- **D'accepter la cession gracieuse par la société SAFIM de la parcelle cadastrée AO 244, d'une superficie de 4 m².**
- **De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette cession, notamment la signature de l'acte notarié et toute pièce afférente.**
- **De préciser que les frais liés à cette régularisation (frais notariés, formalités administratives) seront entièrement pris en charge par la société SAFIM.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

PETITE ENFANCE	Rapporteur : Dominique VEILLON
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/12	Actualisation du règlement de fonctionnement

La mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche de Puymoyen pour l'année 2024 s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire en vigueur, notamment les dispositions du décret du 30 août 2021 relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Ce règlement fixe les modalités d'accueil, d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Points Essentiels du Règlement de Fonctionnement :

1. Modalités d'Accueil et Capacité :

- Capacité maximale : 22 places, avec un accueil modulé selon les heures de la journée.
- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, avec des périodes de fermeture programmées (vacances et journées pédagogiques).
- La crèche accueille les enfants de 10 semaines à 3 ans, avec une priorité donnée aux familles résidant ou travaillant à Puymoyen.

2. Types d'Accueil Proposés :

- Accueil régulier, occasionnel et d'urgence, répondant aux différents besoins des familles.
- Un protocole d'accueil individualisé (PAI) est prévu pour les enfants présentant des pathologies ou des besoins spécifiques.

3. Rôles et Responsabilités :

- La direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants, avec des missions de coordination, de gestion et de suivi des familles et de l'équipe.
- En l'absence de la directrice, la continuité de la direction est assurée par un membre de l'équipe selon des critères d'ancienneté.
- Les fonctions et missions du personnel encadrant, incluant éducatrices, auxiliaires de puériculture et agents de service, sont détaillées pour garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des enfants.

4. Conditions d'Admission et Participation Financière :

- Admission des enfants selon des critères de résidence, d'imposition ou de travail à Puymoyen, avec une pré-inscription possible.
- La participation financière des familles est calculée selon un barème déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), tenant compte des ressources et de la composition du ménage.

5. Santé et Sécurité :

- Mise en place d'un référent « Santé et Accueil Inclusif » pour accompagner les enfants nécessitant un suivi particulier.
- Respect des protocoles de santé, vaccination obligatoire et possibilité d'adaptations spécifiques pour des besoins médicaux.

6. Organisation et Responsabilités Parentales :

- Les parents doivent fournir certains équipements (vêtements, biberons, etc.) et respecter les horaires définis.
- En cas d'absence ou de retard, des modalités de prévenance et de régularisation sont prévues.

Implications pour la Commune

Ce règlement reflète l'engagement de la commune de Puymoyen à offrir un service de qualité, répondant aux besoins des familles tout en garantissant le bien-être des enfants. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, en partenariat avec la PMI, la CAF et d'autres acteurs. La mise en œuvre de ces dispositions renforce la cohérence et la sécurité des services offerts par le Pôle Enfance de Puymoyen.

Il est précisé que le projet de règlement dans sa version intégrale a été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, en pièce annexe de la convocation à la présente séance.

Je vous propose :

- **D'adopter le présent règlement de fonctionnement de la crèche municipal dans les formes et conditions exposées ci-avant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTTEE CI-AVANT
---	--

EDUCATION	Rapporteur : Florence STERLIN
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/13	Convention de participation aux charges de scolarisation de la ville d'Angoulême

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les communes peuvent être amenées à contribuer aux charges de scolarisation des enfants résidant sur leur territoire mais inscrits dans des établissements scolaires d'une autre commune.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la ville d'Angoulême relative à la contribution financière de la commune de Puymoyen pour les charges de scolarisation de deux enfants domiciliés à Puymoyen et scolarisés dans ses écoles publiques au titre de l'année scolaire 2023-2024,

Vu le calcul de la participation fixé à 497,82 € par enfant, pour un montant total de 995,64 €,

Considérant l'obligation pour la commune de résidence de participer aux frais de fonctionnement des écoles d'accueil dans les conditions prévues par les dispositions légales et les conventions entre collectivités,

Considérant la nécessité de formaliser cet engagement par une convention entre la commune de Puymoyen et la ville d'Angoulême,

Je vous propose :

- **D'approuver le versement d'une contribution financière de 995,64 €, correspondant aux charges de scolarisation de deux enfants domiciliés à Puymoyen et scolarisés dans les écoles de la ville d'Angoulême au titre de l'année scolaire 2023-2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la ville d'Angoulême, définissant les modalités de cette contribution.**
- **D'autoriser le règlement de la somme de 995,64 € sur l'exercice budgétaire en cours, conformément aux crédits inscrits au budget communal.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/09 M	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Annule et remplace la délibération N°2024-11/09 du 2 décembre 2024

Il est rappelé que la commune a, par la délibération 2024-01/05 du 16 janvier 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

En conséquence, le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante de la compagnie Relyens:

- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**
- **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)**
- **Conditions :**
 - o **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :**
 - **Décès**
 - **0,23%**
 - **CITIS Accident et maladie imputable au service**
 - **remboursement 90% des indemnités journalières 2,11%**
 - **Longue Maladie et Maladie de Longue Durée**
 - **remboursement 90% des indemnités journalières 1,80%**
 - **Maladie Ordinaire**
 - **15 jours par arrêt, remboursement 90% des indemnités journalières 1,43%**
 - o **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**
 - **Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.**

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **Le contrat d'assurance avec la compagnie Relyens**
- **La convention de services avec le Centre de Gestion**
- **Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

Questions diverses :

- Madame Dominique VEILLON mentionne une baisse du nombre de participants aux journées « Don du sang ».
Elle précise que l'action risque, à ce titre, de n'être plus programmée à Puymoyen.
- Madame Dominique VEILLON informe qu'un logement social disponible vient d'être attribué par l'OPH à une personne isolée de Puymoyen.
- Madame Chantal LIAUD rappelle l'organisation de Troc de Plantes le mercredi 27 novembre sur la place de Genainville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Le Maire-adjoint, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 26 novembre 2024, a été affichée en Mairie le 27 novembre 2024.

Le Maire-adjoint,
Eric BIOJOUT

Le(a) Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2024-11/01	Avis sur le SCOT-AEC arrêté en conseil communautaire	INTERCOMMUNALITE	pour 15 contre 00 abstention 01 non votant 00
2024-11/02	Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité	INTERCOMMUNALITE	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-11/03	Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de GrandAngoulême 2025-2029	INTERCOMMUNALITE	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-11/04	Décision modificative budgétaire n°3	FINANCES	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
AJOURNEE	Sortie de patrimoine de biens et meubles réformés ou totalement amortis	FINANCES	
2024-11/05	Proposition du Département de la Charente de motion pour les collectivités locales de Charente	ADMINISTRATION	pour 15 contre 00 abstention 01 non votant 00
2024-11/06	Proposition des Maires de France de motion pour les collectivités locales	ADMINISTRATION	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-11/07	Référent communal espèces nuisibles ou invasives	ADMINISTRATION	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-11/08	Cession d'un chapiteau hors d'usage	ADMINISTRATION	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-11/09	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente	RESSOURCES HUMAINES	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-11/10	Subvention association de Danse Country	VIE ASSOCIATIVE	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-11/11	Lotissement Bois de Reclos – cession à titre gracieux d'une parcelle à la commune	URBANISME	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-11/12	Actualisation du règlement de fonctionnement	PETITE ENFANCE	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-11/13	Convention de participation aux charges de scolarisation de la ville d'Angoulême	EDUCATION	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-11/09M (annule et remplace la délibération n°2024-11/09)	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente	RESSOURCES HUMAINES	pour 16 contre 00 abstention 00 non votant 00